Annonces légales

Par arreté ministériel du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012,
le tarif annuel est fixé à 1,91 euro le mm colonne. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

ACTIONS CITOYENNES DROMOISES

En date du 03/08/2020, l 'association Actions Citoyennes Mirmandaise, a changé de nom. Une AGE en date du 27/07/2020 a nommé le nouveau conseil d'administration, l 'article 7 a été modifié, les sections potager et poulailler partagés ont été dissoutes et l'AGO sera reportée début 2021.

Capitaux propres inf. a moitié du capital social

Aux termes d'une délibération du 15/06/2020, de la société AM FINANCEMENT, SASU au capital de 5 000 €, siège social : 19 Avenue de Verdun 26000 VALENCE, RCS ROMANS 845 231 513 ; l'associé, statuant en application de l'article L225-248 du code du commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

Pour avis.

ETUDE DE MAÎTRE RÉGIS AUTONES,

Notaire à SAINT MARCEL LES VALENCE (Drôme)
340 rue des Petits Eynards.

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Guillaume AUTONES, Notaire à SAINT MARCEL LES VALENCE (Drôme) 340 rue des Petits Eynards, le 07 août 2020, il a été constitué un groupement agricole d'exploitation en commun ayant les caractéristiques suivantes : Objet : L'exploitation des biens agricoles apportés ou mis à sa disposition par les associés, achetés ou pris à bail par lui. Forme juridique : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun. Dénomination : «DES RAMIERES». Siège : CHARPEY (26300), 495 route des Ramières. Durée : 99 années. Capital social : DEUX CENT TREIZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (213.400,00 EUR), constitué au moyen d'apports en nature et d'apport en numéraire. Apports :
- Apports en nature de Monsieur Damien ROMAIN : 192.000,00 EUR
- Apports en numéraire de Madame Virginie PEYRARD : 21.400,00 EUR

Le montant total des apports s'élève à DEUX CENT TREIZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (213.400,00 EUR), somme égale au montant du capital social. Associés : Monsieur Damien Marc ROMAIN, exploitant agricole, demeurant à CHARPEY (26300) 145 route de Marches. Né à BOURG-DE-PEAGE (26300) le 9 novembre 1984. Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale. Madame Virginie Marjolaine PEYRARD, diététicienne, demeurant à CHARPEY (26300) 145 route de Marches. Née à ROMANS-SUR-ISERE (26100) le 6 avril 1988. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Cession des parts : Toute cession de parts entre associés est libre lorsque le groupement agricole d'exploitation en commun comprend deux associés. Dans tous les autres cas, toute cession de parts, même entre associés, est subordonnée à l'accord unanime des autres associés. L'exercice social commence le 1er avril de chaque année et finit le 31 mars. Les premiers gérants sont, d'un commun accord entre les constituants : Monsieur Damien ROMAIN et Madame Virginie PEYRARD. La durée de leurs fonctions est : illimitée La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE

Pour avis. Le notaire

SCI QT-JANCEL

Avis de constitution

Suivant acte sous seings privés en date du 01/08/2020 a été constituée une société civile immobilière ayant pour objet l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La dénomination sociale est : SCI QT-JANCEL. Le siège social est fixé à : MERCUROL VEAUNES (26600), 60 impasse du Corbeil Fleuri. La Société est constituée pour une durée de 99 années. Le capital social est fixé à la somme de 1 .600,00 €. Cession de parts sociales : soumises à agrément. Les premiers gérants de la société sont : Mme Eliane CHALAYE née PONCET, demeurant à MERCUROL VEAUNES (26600), 60 impasse du Corbeil Fleuri et Mme Corinne JUNIQUE, demeurant à CHANOS CURSON (26600), 10 rue des Mûriers. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE. Pour avis, Le gérant.

APPEL À CANDIDATURES - SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L 143-3 et R 142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

XA 26 20 0093 EP : superficie totale : 4 ha 42 a 66 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'exploitation. Parcellaire : LA BEGUDE-DE-MAZENC (2 ha 02 a 16 ca) ZC- 63[27]- 64[27](A)[P1]- 105[61]- 106[62]. CHAROLS (2 ha 40 a 50 ca) ZH- 79- 80.
Zonage : LA BEGUDE-DE-MAZENC : A CHAROLS : A - Fonds libre.

XA 26 20 0097 HS : superficie totale : 5 ha 81 a 86 ca dont 83 a 45 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation. Parcellaire : HAUTERIVES (5 ha 81 a 86 ca) AW-59- 62- 63- 178[60]- 179[60]- 180[60]- 181[61]- 182[61]- 219[58] AX- 189- 195- 196 AY- 77.
Zonage : HAUTERIVES : A-N - Biens occupés, mais bail résilié dans l'acte de vente.

AR 26 19 0212 HS : superficie totale : 46 a 73 ca dont 46 a 73 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : LA ROCHE-DE-GLUN (46 a 73 ca) ZB-293[188].
Zonage : LA ROCHE-DE-GLUN : N - Fonds libre

XA 26 20 0118 PV : superficie totale : 5 ha 04 a 71 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation et dépendances. Parcellaire : SAINTE-JALLE (5 ha 04 a 71 ca) B- 71- 76- 527[75](J)- 527[75](K) C- 420.
Zonage : SAINTE-JALLE : A - Fonds libre.

XA 26 20 0119 01- HS : superficie totale : 5 ha 54 a 40 ca dont 56 a 75 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation et dépendances. Parcellaire : ALBON (5 ha 54 a 40 ca) YA- 62(J)- 62(K)- 62(L) YD- 7(A)- 7(B).
Zonage : ALBON : N - Location sur une partie de la surface

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS.
Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles auprès de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes. Elles devront déposer leur candidature **par écrit** au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **03/09/2020** à :
Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09
Passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération.

APPEL À CANDIDATURES - POUR LA LOCATION DE BIEN A VOCATION AGRICOLE SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Article L 142-6 du Code rural et de la pêche maritime (convention de mise à disposition)

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes propose **la location** des biens fonciers ci-dessous désignés :
Commune de MALATAVERNE - EP : Surface : 8 ha 73 a 99 ca - Belle eau: AO-123-127-128-146-148-150-159-160-161-199[122]-200[121]
Zonage : A – N

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS.
Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles auprès de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes. Elles devront déposer leur candidature **par écrit** au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **03/09/2020** à : Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09.
Passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération.

ROBERT & ASSOCIES

SELARL Titulaire d'un Office Notarial

CESSION DE FONDS LIBERAL

Suivant acte reçu par Maître Eléonore de NONANCOURT, Notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ROBERT ET ASSOCIES , titulaire d'un Office Notarial ayant son siège social à VALENCE (Drôme) 361 avenue Victor Hugo, le 07/08/2020, il a été constaté :
La cession de fonds libéral d'enseignement de la danse et de prestations de service dans les domaines artistiques exploité à BOURG-LES-VALENCE (26500), 7 quai Saint Nicolas, connu sous le nom « CENTRE DE DANSE ELISABETH TERISSE »,
PAR : Madame Elisabeth Anne TERISSE, épouse FALCHERO, demeurant à BOURG-LES-VALENCE (26500) 5 rue François Marbos Clos Vadim, Professionnel libéral exerçant en nom, identifié au Répertoire SIRENE sous le numéro 394279988, non inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés
A : la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle MARIYA FOMICHEVA DANSE ayant pour sigle MFD, siège social BOURG-LES-VALENCE (26500) 7 quai Saint Nicolas RCS ROMANS SUR ISERE 885 188 995
PRIX : TRENTE MILLE EUROS (30 000.00 EUR) dont VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000.00 EUR) pour les éléments incorporels et CINQ MILLE EUROS (5 000.00 EUR) pour le matériel.
Transfert de propriété et jouissance au jour de la cession.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'Office Notarial, où domicile a été élu, à cet effet.

Pour avis, le Notaire.

Aux termes des décisions du 30/04/2020 de la société TS-AGRO, SAS au capital de 5000 €, ayant son siège social au 13 Avenue d'Aygu 26200 MONTELIMAR, immatriculée au RCS de ROMANS sous le n°819 511 981, l'associé unique a nommé M. Mykhaylo SVIR, demeurant 22 A rue Rabotchaya – Appt 114 – Dniepropetrovsk (UKRAINE), en qualité de Président en remplacement de M. Yuriy TURANSKIY démissionnaire au 30/04/2020. En conséquence, M. Mykhaylo SVIR a cessé ses fonctions de Directeur Général et n'a pas été remplacé à ce poste. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

OBJET – GÉRANCE

CREPINDC

SCI au capital social de 1000 €
DOMAINE DE L'ISLE 26400 ALLEX
831 846 878 RCS ROMANS

Aux termes de l'AGE en date du 29 juin 2020, les associés ont décidé de :
- modifier l'objet social en supprimant la référence au bien sis Résidence Phoenix, Place du Lac, 73320 TIGNES. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.
- nommer en qualité de cogérants, pour une durée illimitée : Messieurs Sébastien et Alexandre CREPIN, demeurant tous deux au 4519 Garrison Street, NW 20016 WASHIGTON (USA). Mention sera portée au RCS de ROMANS.

FRÉDÉRIC LATTIER ET SILVIA COSTAN

OFFICE NOTARIAL D'HAUTERIVES

AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Silvia COSTAN, Notaire associé à HAUTERIVES (Drôme), le 8 août 2020, a été reçu l'aménagement de régime matrimonial entre : M Jean-Claude Aristide Constant NIVON, Retraité, et Mme Chantal Aline BILLON, Retraitée, son épouse, demeurant ensemble à TERSANNE (26390) 455 route des Massiers. Nés savoir : M né à ROMANS-SUR-ISERE (26100) le 31 août 1954, Mme à SAINT-VALLIER (26240) le 16 mars 1955.Mariés à la mairie de ANNONAY (07100) le 9 octobre 1987 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Mise en communauté de biens immobiliers sis à TERSANNE et MONTCHENU appartenant en propre à M Jean-Claude NIVON.
Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

SCI SAINT-DENIS LES AMANDIERS

Société civile immobilière
au capital de 1.524 euros
RCS BORDEAUX 379 243 884

Par résolutions en date du 19 mai 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la SCI SAINT-DENIS LES AMANDIERS a décidé de transférer le siège social de la société : Ancien siège social : 21, Allée des Passerines - 33600 PESSAC. Nouveau siège social : 10bis, Rue du Sylvain - 26540 MOURS ST EUSEBE
Mentions seront portées au RCS DE BORDEAUX ET DE ROMANS SUR ISERE
Pour Avis. Le Gérant

LES VOLETS BLEUS

SCI au capital variable : 4000 €
1120 CHEMIN DES COMBES, 26150 DIE.
RCS : 879 260 131 de ROMANS SUR ISERE.

En date du 13/07/2020, L'Assemblée décide du transfert du siège social au 530 rte de Marignac, 26150 Die, le 13/07/2020. Modification au RCS de ROMANS SUR ISERE.

Chronique juridique

DROIT RURAL / C'est principalement le propriétaire du fonds dominant qui a la charge de l'entretien des servitudes.

Servitudes et entretien

Question : À qui incombe l'entretien d'un passage, objet d'une servitude ?
Réponse : Les servitudes sont réglementées par les articles 637 à 710 du code civil, nombreux textes qui qualifient de servitudes diverses restrictions à la propriété apportées par loi dans l'intérêt des voisins (C. civ. Art. 640 à 685). L'article 637 en donne la définition : « une servitude est une charge imposée sur un héritage pour l'usage et l'utilité d'un héritage appartenant à un autre propriétaire ».
Cette définition met en valeur l'idée qu'une servitude est un rapport établi entre deux fonds immobiliers, non pas entre deux propriétaires. En ce sens, c'est un droit réel, contrairement à un droit personnel qui, lui, est attaché à une personne. On appelle fonds dominant le fonds qui bénéficie de la servitude, celui au profit duquel elle est créée. Le fonds servant est celui qui supporte la servitude, sur lequel elle s'exerce. L'usage d'une servitude peut entraîner des dégradations du fonds servant dues au simple fait de l'utilisation répétée du bien.

A qui incombe l'entretien ?
C'est le propriétaire du fonds dominant bénéficiaire de la servitude qui a le droit de faire tous les ouvrages nécessaires à l'usage et à la conservation des servitudes. Ce principe est affirmé dans l'article 697. Il supportera bien sûr les frais de ces ouvrages. Par exemple, l'entretien et la réparation de canalisation nécessaires à l'exercice d'une servitude d'écoulement d'eaux usées incombent exclusivement au propriétaire du fonds dominant (Cass. 3e Civ.11 mai 1995 commune Corbeil-Essonne). Naturellement, il ne peut engager des travaux qui portent atteinte à la propriété elle-même ou nuisent à la situation du fonds qui doit la servitude.
Quant au propriétaire du fonds servant, il n'est, en principe, tenu que d'une obligation de respect de la servitude. Ainsi, s'agissant d'un fonds grevé d'une servitude de passage, il n'est pas tenu d'améliorer ou d'entretenir le passage mais seulement d'observer une attitude passive, en ne faisant rien qui tende à diminuer l'usage de la servitude ou à la rendre incommode. A défaut, il devra rétablir les lieux en l'état. Par exemple, le passage répété de lourds véhicules appartenant au propriétaire du fonds servant étant à l'origine des dégâts sur le passage, la cour a jugé que les propriétaires avaient manqué à leurs obligations de ne pas nuire à la servitude et devraient supporter les frais de remise en état (Cass. 3ème Civ.18 mars 1987.Gaz. Pal.2/07/87p158).
A propos des travaux
S'il conserve le droit d'y faire les travaux qu'il juge convenable, le propriétaire du fonds servant ne peut ni changer l'état des lieux, ni transporter l'exercice de la servitude dans un endroit différent (C.civ. art.701 al.1 et 2). Là encore, il serait condamné à remettre les lieux en état. Le propriétaire d'un fonds grevé d'une servitude de pacage ne peut le mettre en culture, le défricher ou y faire des plantations qui gêneraient la circulation du bétail (Cass. req. 9 mai 1866 : S.1867, 1, 248).
Toutefois, le propriétaire du fonds servant peut être amené à réaliser des travaux d'entretien mais seulement dans deux circonstances : soit il s'est engagé par une convention à supporter la charge des travaux ; soit il utilise lui aussi l'assiette de la servitude (Cass.3e civ.14 nov. 1990 bull.civ.n°235 - « Dans ces espèces, il existait une communauté d'usage, le propriétaire partageait l'usage du chemin avec le titulaire du droit de passage »).
On le voit, c'est principalement le propriétaire du fonds dominant qui a la charge de l'entretien des servitudes. Il faut noter que ces obligations sont indépendantes de la personnalité du titulaire de la propriété. Elles concernent les fonds et sont automatiquement transmissibles aux propriétaires successifs.■

Le service juridique social de la FDSEA 26,
Manon Dussert